**Règlement de camping moins de 30 jours**

\*Le locataire doit s’enregistrer et payer les droits requis avant de s’installer et la facture doit être visible en tout temps sur le tableau de bord ou collé à la fenêtre.

***Pour camper dans une ZEC, l'équipement doit rencontrer les quatre critères suivants:***

1. De type camping (au sens général du terme);

2. Mobile;

3. Temporaire;

4. Non attaché au sol.

- Une roulotte de chantier n’est pas un équipement de camping

- Un autobus ne correspond pas à un équipement de camping

- Les chalets « dépliables » et transportables sont non autorisés

- Les yourtes et les tentes prospecteurs ne sont pas autorisées

**Équipements et accessoires prohibés**

LES INSTALATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT ILLÉGALE

Tout équipement de camping modifié de sorte qu’il ne respecte plus les critères est prohibé.

**Il est INTERDIT d'aménager le fond de terre de l'emplacement loué, aucun déboisement, aménagement, déblai ou remblai ne peut être fait.**

Le camping est interdit à

1- moins de 25 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, des lacs et cours d'eau

2- à moins de 100 mètres d'un accès public à un lac ou cours d'eau

3- à moins de 200 mètres de tout emplacement de villégiature

4-à moins de 30 mètres de tout chemin forestier de classe 1 ou 11

**L’équipement de camping ne doit jamais être installé dans l'emprise d'un chemin, d’un sentier ou dans toute zone de débarcadère ou ayant pour effet de limiter la circulation des autres usagers.**

***\*La Zec Martin-Valin se dégage de tout bris, feu, vol, vandalisme ainsi que de toute responsabilité de dommage pouvant survenir aux équipements du locataire.***